

QUESTION ECRITE

N° 16

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Difficultés de recrutement de VIE en Chine du fait des difficultés d'obtention d'un visa.

Les entreprises françaises connaissent des difficultés particulières pour le recrutement de VIE en Chine. En effet, pour résider en Chine, l'obtention de leur visa est subordonnée à la démonstration d'une expérience professionnelle de deux années, ce dont les VIE, en général, ne peuvent faire état.

Quel est le point sur cette situation ? Des progrès sont-ils à espérer pour faciliter ce type de recrutement ?

ORIGINE DE LA REPONSE :
UBIFRANCE

Réponse

Les autorités chinoises ont effectivement durci leur politique d'immigration et de délivrance de visas à l'encontre des ressortissants français. Ceci n'a pas été sans conséquence sur le traitement réservé aux V.I.E.

A ce jour, les candidats doivent impérativement obtenir un visa de travail auprès des services consulaires chinois (à Paris, Strasbourg ou Marseille) avant de se rendre en Chine.

Si le candidat se trouve déjà en Chine au moment de son affectation et est détenteur d'un visa d'affaires (F) ou de tourisme (L), il doit rentrer en France pour soumettre à l'Ambassade chinoise l'autorisation émise par le Bureau du Travail Chinois.

De plus :

- le VIE doit justifier d'un diplôme au moins équivalent à un Bac + 3 / Licence
-
- il doit également justifier impérativement de deux ans d'expérience professionnelle en rapport avec le poste demandé. Ces deux années d'expérience doivent être postérieures à l'obtention du diplôme. Dans certains cas, les autorités chinoises acceptent que les stages réalisés dans le cadre des études, en rapport direct avec l'activité du futur VIE en Chine, soient considérés comme expérience UBIFRANCE conseille aux V.I.E de les présenter comme un emploi temporaire dans le CV joint au dossier de demande de visa. L'Agence analyse les CV des candidats pressentis par les entreprises françaises le plus en amont possible afin d'éviter d'engager des démarches vouées à l'échec qui retarderaient la mise en place effective des projets.

Ces conditions complexifient le placement de V.I.E en Chine qui demeure néanmoins le 2^{ème} pays d'affectation au monde après les Etats-Unis avec plus de 600 volontaires en poste. Il ne semble pas qu'elles doivent s'assouplir à court terme ; on assiste plutôt depuis octobre – novembre 2010 à une analyse plus stricte des dossiers à Shanghai ou Canton, villes jusqu'alors plus ouvertes dans la délivrance des visas que Pékin.

Des demandes concernant le statut des V.I.E sont introduites régulièrement lors des commissions mixtes sur les échanges commerciaux et tout aussi régulièrement écartées par les interlocuteurs chinois qui renvoient ce dossier aux discussions plus globales d'immigration entre les deux pays.